MUNICIPALITÉ SAINT-MÉDARD

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Médard, tenue le 10 décembre 2022 à 9 heures 35

Sont présents à cette séance,
Madame Linda Gagnon, Mairesse
Monsieur Christian Bordeleau, conseiller # 1
Monsieur Michel Simard, conseiller # 2
Madame Raphaëlle Ouellet conseillère # 3
Monsieur Gilles Dubé, conseiller # 4
Monsieur Keven Ouellet, conseiller #5
Monsieur Rodolphe Thériault, conseiller # 6

Formant le quorum du conseil municipal sous la présidence de Madame la mairesse.

Est également présente,

Madame Guylaine Gagnon, directrice générale adj. et greffière/trésorière adj.

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Considérant l'article 157 du Code municipal qui permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent.

Tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Médard étant présents chacun a convenu de se tenir pour dûment convoqués de la présente session et renonce à l'avis de convocation et consentent de prendre en considération les sujets suivants :

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance extraordinaire et acceptation de l'ordre du jour**

2. **Étude d'opportunité pour un regroupement de la Municipalité de Saint-Guy avec la Municipalité de Saint-Médard**

3. **Période de questions**

4. **Levée de l'assemblée**

171-12-2022

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Linda Gagnon, mairesse déclare la séance ouverte par la lecture de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Gilles Dubé et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

172-12-2022

2. ÉTUDE DE PERTINENCE POUR UN REGROUPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MÉDARD AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUY

Attendu que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Médard souhaitent examiner l'opportunité de faire un regroupement municipal avec la Municipalité de Saint-Guy;

Attendu qu'il existe une (1) entente conjointe entre les deux (2) municipalités concernant l'entretien d'été pour le Chemin du Rang 8 est Saint-Médard/Saint-Guy (chemin Notre-Dame-des-Bois) ;

Attendu que les deux (2) municipalités ont beaucoup d'attraits en commun (entraide lors de bris de machinerie, Club des 50 ans et plus, etc.) ;

Attendu que les membres des conseils municipaux des deux (2) municipalités seront consultés au préalable pour obtenir leur accord quant à la réalisation d'une étude ayant pour but de produire de l'information pertinente pour fin de discussion et d'orientation pour le futur;

Attendu que nous croyons qu'il serait possible d'améliorer l'efficacité et la pertinence des services municipaux auprès des citoyens;

En conséquence, il est proposé par M. Keven Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que les membres du conseil municipal expriment par cette résolution son désir d'entamer un processus pour la réalisation d'une étude de pertinence et d'opportunité pour un regroupement entre la Municipalité de Saint-Médard et la Municipalité de Saint-Guy et de former un comité de travail à cette fin qui serait formé de membres du conseil de chacune des municipalités et des directeurs généraux.

Que les deux (2) municipalités demandent l'assistance technique gratuite du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation afin d'accompagner les municipalités dans la démarche de regroupement, notamment par la réalisation d'une étude sur les implications d'un tel regroupement.

Que cette étude, lorsque celle-ci aura été complétée, soit déposée et présentée aux membres des conseils municipaux participants pour analyse et décision quant aux suites à donner aux conclusions et recommandations de l'étude du MAMH.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

173-12-2022

4. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé,

En conséquence, il est proposé par M. Rodolphe Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 9 heures trente-huit. (9 :38)

Je, Linda Gagnon, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

_____

Linda Gagnon, Mairesse

_____

Guylaine Gagnon, directrice générale adjointe et greffière/trésorière adjointe